

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 169/AN/85/1ère L portant modification des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1985.

n° 169/AN/85/1ère L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 11 septembre 1985
Numéro JO n° 8 du 30/09/1985	Date du numéro 30 septembre 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

L' ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance n° 77-008 en date du 30 juin 1977

VUle décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VUla délibération financière n° 475 / 6e L du 24 mai 1968 portant réglementation foncière

VUla loi de Finances n° 129 / AN / 84 du 30 décembre 1984 portant approbation du budget de l'État de l'exercice 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1985 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DE RECETTES	EN PLUS
30.30		Produits divers et accidentels	
	70	Recettes éventuelles et non classées	421 030 000 FD
50.10		Prélèvement sur la caisse de réserve pour dépenses de fonctionnement	357 040 000FD
		Total des recettes ordinaires	778 070 000 FD

Article 2

Le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1985 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
10.01		DETTE PUBLIQUE	

		Service des emprunts et autres dettes contractuelles	38 063 000
	10	Dettes extérieures +38 063 000	
		DEPENSES DE PERSONNEL	
34.50		MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME	834 000
	10	MINISTRE ET SON SECRE-TARIAT	
		§ 1 soldes et accessoires+273 000	
	20	DIRECTION NATIONALE DE LA STATISTIQUE :§ 1 solde et accessoires+451 000	
	30	DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE § 1 soldes et accessoires+110 000	
39.10		DEPENSES COMMUNES (personnel)	94 400 000
	12	TRANSPORT DE PERSONNEL+2 400 000	
	20	HOSPITALISATIONS	
		§ 1 à l'extérieur du pays+92 000 000	
			133 297 000

Les postes budgétaires désignés ci-après sont ouverts ou modifiés dans les conditions suivantes

- Ministère du Commerce = ouverture d'un poste de gardien
- Direction nationale de la Statistique = Revalorisation d'un poste 2 B en cadre C = 1 600 + 10
- Direction de l'Aviation civile et de la Météorologie = ouverture et revalorisation d'un poste 2 C.

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
		DEPENSES DE MATERIEL	
30.11		PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	16 405 000
	20	Service Presse et Information	
		§5 indemnité kilométrique+420 000	
	90	– Dépenses des exercices clos	
		RTD Forum culturel+2 024 000	
		– Service Information+13 961 000	
31.51		MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSULMANES	450 000
	10	Ministre et son secrétariat	
		§ 5 Moyens de transport+150 000	
	22	CHARIA DE DJIBOUTI	
		§ 6 Matériel non renouvelable+300 000	

32.11		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	89 466 000
	22	Direction de la Police§ 6 Matériel non renouvelable+300 000	
	90	Dépenses des exercices clos	
		FNS3 111 000	
		District de Tadjourah	
		District d'Obock36 284 000	
		District de Dikhil 21 456 000	
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	74 333 000
		Ambassade en Arabie saoudite§ 1 à § 9 Frais d'installation+30 000 000	
		Consulat général de Nairobi§ 1 à § 9 Frais d'installation+10 000 000	
		Mission au Caire§ 5 moyens de transport+2 000 000	
		§ 7 Loyers+4 500 000	
		Dépenses des exercices clos	
		Direction des Affaires étrangères+27 833 000	
33-51		MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE	13 433 000
	90	Dépense des exercices clos	
		– Contributions directes+6 000 000	
		– Imprimerie+7 433 000	
34.51		MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	1 700 000
	90	Dépenses des exercices clos	
		Direction de la Statistique+1 700 000	
35.51		MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	300 000
	10	Ministre et son secrétariat	
		§ 5 Moyens de transport+300 000	
39.11		DEPENSES COMMUNES (Matériel)	389 854 000
	30	Restitutions, dégrèvements+126 000 000	
	50	CONTENTIEUX§ 2 Honoraires, frais d'instance et de justice+13 854 000	
	71	§ 1 Locations, logements+80 000 000	
	83	Carburants+38 000 000	
	84	Eaux, électricité des services+100 000 000	

89	Dépenses diverses et non classées		
		Carte nationale d'identité+17 000 000	
		Gestion et entretien Palais des Congrès+15 000 000	
		TOTAL DES DEPENSES DE MATERIEL	585 941 000
39.51		Entretien et réparation des bâtiments	
	10	Bâtiments des services administratifs	53 500 000
		Arrondissements+9 000 000	
		Ministère du Commerce+17 500 000	
		Hôpital Peltier+5 000 000	
		Caserne Farah-Had+5000 000	
		Pharmacie de l'Indépendance+ 4 771 000	
	11	Bâtiments à usage d'habitation	
		Immeubles des Mouettes	
		CONTRIBUTIONS, SUBVENTIONS, PRÊTS+ 17 000 000	
42.01		Versement à des comptes et fonds spéciaux	5 332 000
	90	Dépenses des exercices clos	
		Fonds routier+ 5 332 000	
		TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	778 070 000

Article 3

Le budget des recettes extraordinaires est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
70.20	U	(MOBILISATION DE PRÊTS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS) As-sainissement Cité Cheikh Osman	350 000 000
		CPS 100 000 000	
		SMI 100 000 000	
		b) Construction bâtiments IS-ERST	
		CPS 75 000 000	
		SMI 75 000 000	
90.10		PRÉLÈVEMENT SUR LA CAISSE DE RÉSERVE POUR DEPENSES D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT	435 403 000
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES	785 403 000

Art. 4

Le budget des dépenses extraordinaires est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
		TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET ACQUISITIONS	
51.10		TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	15 000 000
	20	Routes et ponts	
		OP 747 Pistes Ali-Sabieh+ 15 000 000	
51.20		CONSTRUCTIONS	537.103.000
	10	Constructions financées sur fonds propres	
		OP 748 Centre de santé Damerjog (Contribution de l'État)+ 3 000 000	
		OP 745 A Assainissement Cité Cheikh Osman (supplément)+ 26 000 000	
		OP 749 Station de relèvement Avenue 13+ 20 000 000	
		OP 750 Divers travaux	
		Présidence+ 100 000 000	
		OP 751 Travaux d'électrification	
		Farah-Had+ 935 000	
		OP 752 Travaux neufs supplémentaires	
		Hôpital Peltier+ 18 033 000	
		OP 753 Station de refoulement S1	
		Supplément+ 6 235 000	
		OP 754 Électrification 50 logements de la FNS+ 8 000 000	
		OP 755 Démolition d'un bâtiment+ 4 900 000	
	11	Constructions financées sur emprunts	
		OP 746 Bâtiments de l'ISERST+ 150 000 000	
		OP 745 B Assainissement Cité Cheikh-Osman+ 200 000 000	
51.40		ACQUISITIONS DE MATÉRIELS	233 300 000
	10	OP 756 Acquisitions de véhicules administratifs+ 20 000 000	
	20	ACQUISITIONS D'AUTRES MATÉRIELS	
		OP 757 Matériels incendie et frais débarquement+ 4 300 000	

		OP 758 Matériels CFPA Arta+ 3 000 000	
		OP 759 Matériels scolaires+ 6 000 000	
		OP 760 Matériels militaires+ 200 000 000	
		TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES	785 403 000

Article 5

Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS	CREDITS ANNULES
		DEPENSES COMMUNES		
39.10		DEPENSES DE PERSONNEL		
	10	Frais de transport	308 000 000	148 000 000
		§1 A l'extérieur du pays – 48 000 000		
	20	Hospitalisation		
		§ 1 A l'extérieur du pays+ 308 000 000		
	30	Provisions pour avancement et relèvement des salaires-100 000 000		
39.11		DEPENSES DE MATERIEL		60 000 000
	40	Cérémonies, réceptions officielles et fêtes publiques-60 000 000		100 000 000
40.01	10	Contributions et participations aux organisations internationales-100 000 000		
			308 000 000	308 000 000

Article 6

La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.